

CONVENTION
RELATIVE AUX PROCEDURES D'INFORMATION
PUBLIQUE

EN CAS D'INCIDENT ou D'ACCIDENT

ENTRE LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

ET LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT à

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'information mutuelle du Préfet du département de l'Isère et du Directeur de l'établissement précité, en cas d'incident ou d'accident survenant au sein de son site, ou de tout événement extérieur risquant d'affecter la sécurité des activités de l'établissement ou de nuire au déclenchement ou à la mise en œuvre du POI et/ou PPI.

Elle précise les responsabilités respectives dans le domaine de l'information des services publics.

Les dispositions de ce document contractuel ne s'appliquent pas aux événements de type intrusion ou malveillance. Cependant, si les conséquences d'un acte de malveillance entrent dans le champ d'application de la présente convention, une information sur ses conséquences, à destination des services publics visés dans la présente convention, est indispensable.

ARTICLE 2 - EVENEMENTS DONNANT LIEU A INFORMATION DE LA PART DE L'INDUSTRIEL

Doit donner lieu à information de la part de l'industriel, tout accident ou incident : la gamme s'étend de l'incident léger (aux conséquences néanmoins perceptibles) à l'accident pouvant entraîner à terme le déclenchement du plan particulier d'intervention.

Une liste d'exemples d'incidents ou d'accidents, pour lesquels une information au titre de la présente convention est nécessaire, est jointe en annexe IV.

Les incidents ou accidents susceptibles de faire l'objet d'une information dans le cadre de la présente convention sont classés selon trois niveaux de gravité croissante, chacun d'eux pouvant être affecté d'un indice d'évolution (voir annexe I).

ARTICLE 3 - EVENEMENT EXTERIEUR DONNANT LIEU A INFORMATION DE LA PART DU PREFET

Le Préfet tient le Directeur de l'établissement informé de tout événement se produisant à l'extérieur de l'établissement et susceptible de présenter un risque réel ou supposé pour celui-ci.

Notamment, le Préfet informe le Directeur de l'établissement dans le cas où un événement d'origine naturelle menacerait la sécurité des installations de l'établissement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE L'INFORMATION

Le Directeur de l'usine ou son représentant (désigné d'astreinte pour gérer un POI éventuel) informera l'autorité préfectorale, ainsi que les services publics compétents, sous la forme prévue à l'annexe II.

Le Directeur de l'usine ou son représentant doit informer l'autorité préfectorale dans le cas où il communiquerait sur l'événement à des tiers non visés par la présente convention (mairies, établissements recevant du public, média, ...).

ARTICLE 5 - MOYENS DE TRANSMISSIONS

Les moyens de diffusion de l'information entre les parties sont prioritairement le télécopieur (selon le formulaire type de l'annexe II) ou le téléphone avec confirmation du message afin d'assurer la fiabilité de son contenu.

Les télécopies mentionnent systématiquement l'origine de l'émission, la date et l'heure. Dans la mesure du possible, ces mentions sont insérées de manière automatique par le télécopieur émetteur.

L'authentification du message téléphoné se fera selon la procédure de l'appel-rappel.

Pour les événements de niveau II ou III, une confirmation téléphonique auprès de l'autorité préfectorale est indispensable.

Expéditeurs et destinataires sont donnés en annexe III.

ARTICLE 6 - DELAIS

Les délais de transmission de la première information devront être les plus brefs possibles, et dans les minutes suivant l'événement.

Pour les événements évolutifs, des informations complémentaires seront fournies régulièrement selon les mêmes modalités jusqu'à ce que la situation soit maîtrisée.

ARTICLE 7 - ALERTE DES POPULATIONS EN CAS D'EFFETS SIGNIFICATIFS A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Le Préfet de l'Isère donne à l'exploitant de l'établissement, sans en informer préalablement l'autorité préfectorale, délégation pour déclencher le dispositif sonore d'alerte aux populations, si l'établissement en est doté.

L'exploitant informe immédiatement l'autorité préfectorale du déclenchement du dispositif sonore d'alerte aux populations. La transmission de ce compte-rendu par l'exploitant entraîne le déclenchement immédiat, par l'autorité préfectorale, d'un plan de secours externe (P.P.I ou autre).

ARTICLE 8 : DECLENCHEMENT DU P.P.I. (pour les établissements concernés)

Lorsque le plan particulier d'intervention (P.P.I.) est déclenché, la présente convention ne s'applique plus.

Néanmoins, pour les événements évolutifs, la continuité de l'information doit être maintenue en cas de passage au P.P.I..

ARTICLE 9 - INFORMATION TECHNIQUE

Le Directeur de l'établissement garde la maîtrise de l'information technique ; celle-ci doit être factuelle, précise et vérifiée ; elle porte principalement sur ce qui relève de la sécurité des installations et de la protection des personnes et des biens à l'intérieur de l'établissement.

La présente convention ne le dispense pas de l'application des règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'information de l'Inspection des Installations Classées.

ARTICLE 10 – EXEMPLAIRES ET ANNULATION

La présente convention d'information a été établie en deux exemplaires originaux qui seront conservés respectivement de la façon suivante :

Original n°1 : Monsieur le Préfet de l'Isère

Original n°2 : Monsieur le Directeur de l'établissement

La présente convention annule et remplace les conventions précédemment établies ayant le même objet.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties. Les annexes pourront être modifiées sur demande écrite de l'un des signataires, cette modification n'entrant en vigueur qu'après accord et accusé de réception du cocontractant.

La liste des numéros de téléphone est mise à jour régulièrement unilatéralement par les services préfectoraux.

ARTICLE 12 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des parties 3 mois avant l'échéance annuelle.

Fait à Grenoble, le

Le Préfet de l'Isère

Le Directeur de l'établissement

PJ: 4 annexes (6 pages)

ANNEXE I

EVENEMENTS DONNANT LIEU A INFORMATION

Niveaux de situation

Niveau I

Incident ou accident aux conséquences limitées au périmètre de l'établissement mais pouvant être perceptibles de l'extérieur.

Niveau II

Incident ou accident nécessitant d'une part la mise en œuvre du plan d'opération interne et d'autre part concernant des produits ou des installations présentant des risques toxiques ou d'explosion.

Niveau III

Accident dont les conséquences dépassent les limites du site nécessitant la mise en place d'un plan de secours externe.

Indice d'évolution de la situation

Indice A

Situation maîtrisée ; intervention terminée, conséquences identifiées, pas de suite prévisible.

Indice B

Situation maîtrisée ; intervention terminée ou en voie d'achèvement, conséquences en cours d'évaluation (une indication du délai pour la diffusion d'une information complémentaire est si possible ajoutée).

Indice C

Situation évolutive : diagnostic en cours (il doit alors être précisé si l'intervention est engagée ou à l'étude ; dans la mesure du possible, des indications sur l'évolution probable sont ajoutées).

ANNEXE II

FORMULAIRE TYPE DE TRANSMISSION D'INFORMATION

1 formulaire pour les cas réels
+
1 formulaire à utiliser pour les exercices

INFORMATION SUR UN INCIDENT OU ACCIDENT INDUSTRIEL

AUTORITE D'ORIGINE (EMETTEUR)

NOM DE LA SOCIETE : NOM REDACTEUR :
 COMMUNE D'IMPLANTATION : TELEPHONE :
 TELECOPIE :
 DATE ET HEURE DE REDACTION DU PRESENT MESSAGE : .../.../..... à ... h ...

RENSEIGNEMENTS SUR L'EVENEMENT

NIVEAU ET INDICE D'EVOLUTION

A. TERMINE	I. PAS DE RISQUE EXTERIEUR
B. MAITRISE	II. P.O.I. RISQUE TOXIQUE / EXPLOSION
C. EN EVOLUTION	III. EFFETS A L'EXTERIEUR

DATE ET HEURE DE SURVENUE : .../.../..... à ... h ...
 LOCALISATION (Atelier, Installation, Carreau, ...) :
 PRODUIT EN CAUSE ET QUANTITE :

DESCRIPTION DE L'EVENEMENT :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

P.O.I DECLENCHE	O/N	AUTRES ACTIONS :
SECOURS EXTERIEURS APPELES	O/N
SIRENE P.P.I. DECLENCHEE	O/N

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

NOMBRE DE VICTIMES

MORTS	
BLESSES GRAVES	
BLESSES LEGERS	
DISPARUS	

ETAT DE L'INSTALLATION

POURSUITE NORMALE DE L'EXPLOITATION	
ARRET DES INSTALLATIONS CONCERNEES	
CONFINEMENT DU PERSONNEL	
EVACUATION DU PERSONNEL	

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (Constaté ou à prévoir) :

INFORMATION EXTERNE EFFECTUEE (Média, communes, riverains, ...) :

COMMENTAIRES AUTRES

.....

DESTINATAIRES (HO : heures ouvrées ; HNO : heures non ouvrées)

CODIS	HO et HNO	FAX XXXXXXXXXXXX	DRIRE	HO et HNO	FAX XXXXXXXXXXXX
GENDARMERIE	HO et HNO	FAX XXXXXXXXXXXX	PREFECTURE	HO	FAX XXXXXXXXXXXX
				HNO	FAX XXXXXXXXXXXX

INFORMATION SUR UN INCIDENT OU ACCIDENT INDUSTRIEL

EXERCICE – EXERCICE – EXERCICE

AUTORITE D'ORIGINE (EMETTEUR)

NOM DE LA SOCIETE : NOM REDACTEUR :
COMMUNE D'IMPLANTATION : TELEPHONE :
TELECOPIE :
DATE ET HEURE DE REDACTION DU PRESENT MESSAGE : .../.../..... à ... h ...

RENSEIGNEMENTS SUR L'EVENEMENT

NIVEAU ET INDICE D'EVOLUTION

<input type="checkbox"/>	A. TERMINE
<input type="checkbox"/>	B. MAITRISE
<input type="checkbox"/>	C. EN EVOLUTION

<input type="checkbox"/>	I. PAS DE RISQUE EXTERIEUR
<input type="checkbox"/>	II. P.O.I. RISQUE TOXIQUE / EXPLOSION
<input type="checkbox"/>	III. EFFETS A L'EXTERIEUR

DATE ET HEURE DE SURVENUE : .../.../..... à ... h ...
LOCALISATION (Atelier, Installation, Carreau, ...) :
PRODUIT EN CAUSE ET QUANTITE :
DESCRIPTION DE L'EVENEMENT : EXERCICE – EXERCICE – EXERCICE

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

P.O.I. DECLENCHE	<input type="checkbox"/>	O/N	AUTRES ACTIONS :
SECOURS EXTERIEURS APPELES	<input type="checkbox"/>	O/N
SIRENE P.P.I. DECLENCHEE	<input type="checkbox"/>	O/N

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

NOMBRE DE VICTIMES

MORTS	<input type="checkbox"/>
BLESSES GRAVES	<input type="checkbox"/>
BLESSES LEGERS	<input type="checkbox"/>
DISPARUS	<input type="checkbox"/>

ETAT DE L'INSTALLATION

POURSUITE NORMALE DE L'EXPLOITATION	<input type="checkbox"/>
ARRET DES INSTALLATIONS CONCERNEES	<input type="checkbox"/>
CONFINEMENT DU PERSONNEL	<input type="checkbox"/>
EVACUATION DU PERSONNEL	<input type="checkbox"/>

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (Constaté ou à prévoir) : EXERCICE – EXERCICE – EXERCICE

INFORMATION EXTERNE EFFECTUEE (Média, communes, riverains, ...) :

COMMENTAIRES AUTRES

INFORMATION EFFECTUEE DANS LE CADRE D'UN EXERCICE ; LES INFORMATIONS REPORTEES CORRESPONDENT AU SCENARIO DE L'EXERCICE.

DESTINATAIRES (HO : heures ouvrées ; HNO : heures non ouvrées)

CODIS	HO et HNO	FAX XXXXXXXXXXXX	DRIRE	HO et HNO	FAX XXXXXXXXXXXX
GENDARMERIE	HO et HNO	FAX XXXXXXXXXXXX	PREFECTURE	HO	FAX XXXXXXXXXXXX
				HNO	FAX XXXXXXXXXXXX

EXERCICE – EXERCICE – EXERCICE

PAGE 1 SUR

ANNEXE III

LISTE TELEPHONIQUE

Préfecture de l'Isère :

Téléphone : XX.XX.XX.XX.XX

Télécopie : XX.XX.XX.XX.XX

CODIS 38 :

Téléphone : XX.XX.XX.XX.XX

Télécopie : XX.XX.XX.XX.XX

Gendarmerie :

Téléphone : XX.XX.XX.XX.XX

Télécopie : XX.XX.XX.XX.XX

DRIRE :

Téléphone : XX.XX.XX.XX.XX

Télécopie : XX.XX.XX.XX.XX

Directeur de l'établissement :

Téléphone : XX.XX.XX.XX.XX

Télécopie : XX.XX.XX.XX.XX

ANNEXE IV LISTE D'EXEMPLES D'INCIDENTS D'ACCIDENTS

Description de l'incident ou de l'accident	Applicabilité de la convention d'information
Manœuvre importante et inhabituelle des services de secours (interne et/ou externe) sur l'établissement	OUI
Incendie d'un bâtiment ou d'une installation avec intervention des services de secours externes	OUI
Incendie d'un bâtiment ou d'une installation avec intervention des services de secours internes, flammes et/ou fumées visibles de l'extérieur du site	OUI
Incendie non lié aux risques de l'activité classée de l'établissement et sans impact à l'extérieur de l'établissement	NON
Fumées, même inhabituelles, peu ou pas perceptibles de l'extérieur	NON
Fuite avérée de produit entraînant la mise à l'abri d'une partie du personnel de l'établissement	OUI
Emanation inhabituelle constatée de produit odorant avec perception à l'extérieur du site	OUI
Emanation localisée inhabituelle constatée de produit odorant sans perception à l'extérieur du site	NON
Epandage de produit, même en quantité limitée, avec atteinte du milieu naturel (huile, couleur, ...)	OUI
Epandage de produit sans impact à l'extérieur du site	NON
Explosion sans effet à l'extérieur du site mais perceptible (bruit), en excluant les utilisateurs autorisés d'explosifs	OUI
Ouverture de soupape (type soupape vapeur) avec perception importante à l'extérieur de l'établissement (bruit, visibilité fumée)	OUI
Déclenchement inhabituel d'un sirène d'alerte interne (établissement avec voisinage proche)	OUI
Déclenchement d'un sirène d'alerte interne (pas de voisinage proche)	NON
Déclenchement de sirène PPI	OUI
Accident du travail isolé	NON
Accident de transport de matière dangereuse à l'intérieur ou au voisinage du site	OUI

NB : Liste non limitative, donnée à titre d'exemple